



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le huit novembre 2022, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Beynes, sous la présidence d'Yves REVEL, Maire.

PRÉSENTS

Y. REVEL, T. DOLLEANS, A. PANDOLFI, P. LE COUSTOUR, S. MAIRESSE, M. NOBLET, C. MORAIN, F. MARGUERETTAZ, P. CHARTON, N. PROUST, M.-J. ROSSI-JAOUEN, I. RAMBOZ, J. P. MAILLARD, M. JOLY, P. GUILLONNEAU, M. MATHIEU, J. QUELLIER, C. COPPIN, S. BEGUIER, DOS SANTOS (à partir du point DEL2022-094), S. LOISEL, F. KERVERN, S. SAUTEUR, D. DE ROQUEFEUIL, E. MANHES.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. BELLOEIL pouvoir à Y. REVEL
S. CELERIN pouvoir à S. MAIRESSE
X. LEFEBVRE pouvoir à T. DOLLEANS
V. COURIC pouvoir à A. PANDOLFI

ABSENTS EXCUSES

N. DOS SANTOS (jusqu'au point DEL 2022-093)

SECRÉTAIRE

F. MARGUERETTAZ

Le quorum (fixé à 15) étant atteint avec 24 membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Suite à la démission de Monsieur Philippe MIRAULT, Monsieur Emile MANHES est installé en qualité de conseiller municipal.

Ordre du jour de la séance :

I - Ressources humaines

I-1 DEL2022-092 Modifications du tableau des effectifs

II - Finances

II-1 DEL2022-093 Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la CCCY pour la mise en sécurité des abords des voiries communales par le remplacement de candélabres

- II-2 DEL2022-094 Budget général : décision modificative n°1
II-3 DEL2022-095 Budget général : admission en non-valeur
II-4 DEL2022-096 Renégociation des emprunts de la commune

III - Affaires scolaires

- III-1 DEL2022-097 Application d'un tarif restauration unique pour les enfants hors commune du dispositif ULIS accueillis dans une structure pour la protection de l'enfance

IV - Action sociale

- IV-1 DEL2022-098 Renouvellement de la convention de partenariat entre la commune de Beynes et la Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de Saint-Quentin-en-Yvelines et de ses environs « SQYWAY 16/25 ANS »

V - Travaux

- V-1 DEL2022-099 Cession du bus municipal

VI - Motion

- VI-1 DEL2022-100 Motion de soutien à l'AMF : alerte sur les finances locales

VII - Décisions du Maire

VIII - Questions orales

DELIBERATION N°2022/092 : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu des différents mouvements de personnel, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville en apportant les modifications liées aux changements mentionnés ci-après.

- Un agent sur le grade d'adjoint technique va être recruté à la DSVAM pour remplacer un agent en mobilité ; or, ce dernier détenait le grade d'agent de maîtrise. Il convient donc de transformer le poste.
- Dans le cadre du dispositif ULIS mis en place à compter de cette rentrée 2022, il paraît souhaitable d'apporter un renfort aux équipes du périscolaire assurant la surveillance sur le temps du midi. Il est ainsi envisagé de recruter une animatrice ayant le profil AESH à hauteur de 8h00 hebdomadaire.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville en apportant les modifications liées aux changements mentionnés ci-après :

Filière technique :

- Création d'un poste d'adjoint technique
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise

Filière animation :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (8h00 hebdo)

Il est, par conséquent, proposé aux membres de l'assemblée délibérante de valider le tableau des effectifs ainsi modifié.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en particulier l'article 34 relatif à la création des emplois de chaque collectivité,

Vu l'ensemble des décrets fixant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire des cadres d'emplois pour les catégories A, B et C,

Vu la délibération modifiant le tableau des effectifs du 31 mai 2022,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Beynes comme suit :

Filière technique :

- Création d'un poste d'adjoint technique
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise

Filière animation :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (8h00 hebdo)

Après consultation de la commission Ressources humaines,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Décide d'approuver les modifications susvisées.

Article 2

Dit que les crédits sont prévus au budget 2022.

DELIBERATION N°2022/093 : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES POUR LA MISE EN SECURITE DES ABORDS DES VOIRIES COMMUNALES PAR LE REMPLACEMENT DE CANDELABRES

Différentes voies communales manquent d'éclairage public. La sécurité des piétons n'étant pas assurée, la commune de Beynes propose de poser de nouveaux candélabres sur différentes portions de voiries communales.

Il est donc proposé d'effectuer des travaux d'éclairage public comprenant la fourniture et pose de mats équipés de lanternes Allura LED sur les chaussées ainsi que la fourniture et pose de mats équipés de lanterne routière LED pour les carrefours routiers.

La commune de Beynes peut bénéficier de l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Commune Cœur d'Yvelines de 26 812,51€.

Le plan de financement est le suivant :

- TOTAL DES DEPENSES = 121 121,86€ HT soit 145 346,23€ TTC

- FONDS DE CONCOURS = 26 812,51€
- PART FINANCEE PAR LA COMMUNE = 94 309,35€ HT soit 113 171,22€ TTC (ce montant correspond au solde restant à financer HT et à la TVA totale de l'opération)

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le projet envisagé pour un coût total de 121 121,86€ HT soit 145 346,23€ TTC,

Vu la possibilité d'obtenir un financement de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines dans le cadre des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune de Beynes,

Après consultation de la Commission des Finances et vie économique du 27 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, adjoint au Maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Décide de procéder à des travaux d'éclairage public comprenant la fourniture et pose de mats équipés de lanternes Allura LED sur les chaussées ainsi que la fourniture et pose de mats équipés de lanterne routière LED pour les carrefours routiers pour un montant estimé à 121 121,86€ HT soit 145 346,23€ TTC,

Article 2

Sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de fourniture et de pose d'éclairage LED à hauteur de 26 812,51€,

Article 3

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,

Article 4

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022,

Article 5

Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251.

DELIBERATION N°2022/094 : BUDGET GÉNÉRAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

L'objectif de redressement des finances de la commune oblige à une gestion au plus juste des différentes lignes budgétaires.

Par ailleurs, les vérifications comptables opérées par la Trésorerie mettent en lumière des erreurs matérielles qu'il convient de corriger.

Le transfert de sommes entre chapitres différents doit passer par une délibération en Conseil Municipal. C'est pourquoi il est proposé cette décision modificative n°1 pour prendre en compte les adaptations à apporter au Budget Primitif 2022. Elle comprend :

- 1) **EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** une somme totale de **82 813 Euros** répartis de la façon suivante :

Chapitre 011 : 18 835 Euros

- Article 6188 pour 18 835 Euros : Frais liés aux études de Petites Villes de Demain (transfert de crédit de la section d'investissement à la section de fonctionnement).

Chapitre 012 : 60 000 Euros

- Articles 64111 pour 52 000 Euros et Article 6453 pour 8 000 Euros : crédits supplémentaires suite à l'augmentation du point d'indice de 3,5% décidée par l'Etat.

Chapitre 014 : -11 654 Euros

- Article 739223 pour -11 654 Euros pour le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) suite à la notification de l'Etat début septembre 2022.

Chapitre 023 : 14 632 Euros

- Article 023 pour 14 632 Euros prélèvement sur la section de fonctionnement afin d'équilibrer la section d'investissement.

Chapitre 042 : 1 000 Euros

- Article 6811 pour 1000 Euros : crédits complémentaires pour la dotation aux amortissements.

- 2) **EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT**, une somme totale de **82 813 Euros** répartis de la façon suivante :

Chapitre 013 : 38 616 Euros

- Article 6419 pour 38 616 Euros : indemnités complémentaires de l'assurance du personnel (congrés paternité, congrés longue maladie).

Chapitre 70 : 2 978 Euros

- Article 70321 pour 2 978 Euros : complément de droits de stationnement et de location du domaine public.

Chapitre 73 : 7 552 Euros

- Article 7388 (Autres taxes diverses) pour 7 552 Euros suite au versement de taxes sur des terrains devenus constructibles.

Chapitre 74 : 15 840 €uros

- Article 7478 pour 15 840 €uros : subventions liées aux études de Petites Villes de Demain (transfert de crédit de la section d'investissement à la section de fonctionnement).

Chapitre 77 : 17 827 €uros

- Article 7788 pour 17 827 €uros suite à la demande de la Trésorerie de Montfort l'Amaury à plusieurs communes des Yvelines pour régulariser des reversements du SEY encaissés à tort en section d'investissement.

- 3) **EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT**, une somme totale de **-208 €uros** répartis comme suit :

Chapitre 13 : 17 827 €uros

- Article 13256 pour 17 827 €uros suite à la demande de la Trésorerie de Montfort l'Amaury à plusieurs communes des Yvelines pour régulariser des reversements du SEY encaissés à tort en section d'investissement.

Opération 18 : -18 035 €uros

- Article 2031 pour - 18 035 €uros : diminution des frais liés aux études de Petites Villes de Demain (transfert de crédit de la section d'investissement à la section de fonctionnement).

- 4) **EN RECETTES D'INVESTISSEMENT**, une somme totale de **-208 €uros** répartis comme suit :

Chapitre 040 : 1 000 €uros

- Article 2802 pour 1 000 €uros : crédits complémentaires pour la dotation aux amortissements.

Chapitre 021 : 14 632 €uros

- Article 021 pour 14 632 €uros. Prélèvement sur la section de fonctionnement afin d'équilibrer la section d'investissement.

Chapitre 13 : - 15 840 €uros

- Article 1328 pour 15 840 €uros : Subventions liées aux études de Petites Villes de Demain (transfert de crédit de la section d'investissement à la section de fonctionnement).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'instruction budgétaire 96-078 M14 du 1^{er} août 1996 annexée par arrêté du 9 novembre 1998022,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif 2022,

Après consultation de la Commission Finances et Vie Economique du 27 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, aux finances et à la vie économique,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (par 28 voix POUR, 1 Abstention (Mme SAUTEUR))

Article 1

Dit que la Décision Modificative n°1 du budget général de la commune de Beynes est adoptée et arrêtée comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 82 813 €uros

Chapitre 011 : 18 835 €uros

- Article 6188 fonction 820 : 18 835 €uros

Chapitre 012 : 60 000 €uros

- Article 64111 fonction 020 : 52 000 €uros
- Article 6453 fonction 020 : 8 000 €uros

Chapitre 014 : - 11 654 €uros

- Article 739223 fonction 01 : -11 654 €uros

Chapitre 023 : 14 632 €uros

- Article 023 fonction 01 : 14 632 €uros

Chapitre 042 : 1 000 €uros

- Article 6811 fonction 01 : 1 000 €uros

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 82 813 €uros

Chapitre 013 : 38 616 €uros

- Article 6419 fonction 020 : 38 616 €uros

Chapitre 70 : 2 978 €uros

- Article 70321 fonction 01 : 2 978 €uros

Chapitre 73 : 7 552 €uros

- Article 7388 fonction 01 : 7 552 €uros

Chapitre 74 : 15 840 €uros

- Article 7478 fonction 820 : 15 840 €uros

Chapitre 77 : 17 827 €uros

- Article 7788 fonction 01 : 17 827 €uros

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : -208 €uros

Chapitre 13 : 17 827 €uros

- Article 13256 fonction 01 : 17 827 €uros

Opération 18 : -18 035 €uros

- Article 2031 fonction 820 : -18 035 €uros

RECETTES D'INVESTISSEMENT : -208 €uros

Chapitre 040 : 1 000 €uros

- Article 2802 fonction 01 : 1 000 €uros

Chapitre 021 : 14 632 €uros

- Article 021 fonction 01 : 14 632 €uros

Chapitre 13 : -15 840 €uros

- Article 1328 fonction 820 : -15 840 €uros

DELIBERATION N°2022/095 : BUDGET GÉNÉRAL : ADMISSION EN NON VALEUR

Le trésorier de Rambouillet propose d'admettre en non-valeur des créances minimales du fait que le montant restant dû est inférieur au seuil des poursuites.

Cela représente 9 titres de recettes émis entre 2016 et 2021 pour un total de 177,82 €uros principalement pour des prestations de restauration scolaire ainsi que des droits de stationnement.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur les titres pour un montant total de 177,82€uros.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par la trésorerie de Rambouillet en date du 28 septembre 2022,

Après consultation de la Commission Finances et Vie Economique du 27 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, aux finances et à la vie économique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Décide d'admettre en non-valeur les créances proposées par la trésorerie de Rambouillet pour un montant total de 177,82 €uros.

Article 2

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°2022/096 : REFINANCEMENT D'EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Face au contexte économique actuel qui s'est dégradé depuis plusieurs mois et suite aux baisses incessantes des dotations de l'Etat, la commune de Beynes a demandé à la Caisse Française de Financement Local de nous proposer un refinancement des prêts que la commune détient dans cet établissement afin de dégager des marges supplémentaires dans les prochaines années.

La Caisse Française de Financement Local a travaillé sur plusieurs possibilités, il a été retenu le refinancement de 4 prêts au 1^{er} janvier 2023 dont les principales caractéristiques sont :

Montant du nouveau contrat de prêt : 478 608,34 €
Durée du prêt : 7 ans
Taux fixe de 2.80%
Echéances constantes trimestrielles de 18 882,54€
Date 1^{ère} échéance : 01/04/2023

Un échange s'installe entre MM. DOLLEANS, DOS SANTOS et Mmes SAUTEUR, BEGUIER sur le refinancement des prêts à échéance et son opportunité. Il est précisé qu'il fallait un minimum de 400 000€ pour reprendre ces emprunts et qu'aucune banque n'a proposé leur rachat. L'organisme sollicité pour ce refinancement se rémunère sur les économies effectuées.

Les marges de manœuvre dégagées seront retranscrites dans le BP 2023 et le PPI sera réajusté en fonction des travaux urgents à réaliser, notamment suite à l'audit de la voirie.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de refinancer certains emprunts en vue de dégager une marge de manœuvre dans les prochaines années,

Après consultation de la Commission Finances et Vie Economique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, aux finances et à la vie économique,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2022-14 y attachées,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 24 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mmes/M. BEGUIER, DOS SANTOS, SAUTEUR, DE ROQUEFEUIL) et 1 ABSTENTION (M. COPPIN)

Article 1

Décide de refinancer en date du 01/01/2023 les emprunts avec les principales caractéristiques suivantes :

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
Emprunteur : COMMUNE DE BEYNES
Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 478 608,34EUR

Durée du contrat de prêt : 7 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 478 608,34 EUR, refinancer, en date du 01/01/2023, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
-------------------------------------	----------------	---------------	-------------------	--

MON273613EUR	001	1A	210 752,47 EUR	4 163,66 EUR
MON260398EUR	001	1A	58 713,05 EUR	1 489,03 EUR
MON514013EUR	001	1A	50 101,02 EUR	-
MON514014EUR	001	1A	153 389,11 EUR	-
Total des sommes refinancées			478 608,34 EUR	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/01/2023 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus
MON273613EUR	001	1 239,93 EUR
MON260398EUR	001	462,61 EUR
MON514013EUR	001	20,88 EUR
MON514014EUR	001	63,91 EUR
Total dû à régler à la date d'exigibilité		1 787,33 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/01/2023 au 01/01/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 478 608,34EUR
 Versement des fonds : 478 608,34 EUR réputés versés automatiquement le 01/01/2023
 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,80%
 Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 Mode d'amortissement : échéances constantes
 Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2

Autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

DELIBERATION N°2022/097 : APPLICATION D'UN TARIF RESTAURATION UNIQUE POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE DU DISPOSITIF ULIS ACCUEILLIS DANS UNE STRUCTURE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE

L'école élémentaire Marcel Pagnol accueille, depuis le 1^{er} septembre 2022, des enfants inscrits dans une Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS).

Dix élèves sont affectés au dispositif et sont scolarisés du CP au CM2. Sur les dix enfants accueillis dans ce dispositif spécifique, trois sont habitants de Beynes et sept sont résidents d'une commune extérieure comme Plaisir, Maulette, Maule, Gambaiseuil, Septeuil et Gambais.

Par une délibération présentée au Conseil Municipal du 4 octobre dernier, il a été proposé d'appliquer un quotient familial aux familles des enfants résidents d'une commune extérieure dans le cadre de l'utilisation de la restauration collective.

Dans le dispositif ULIS, la ville accueille un enfant pris en charge par l'association « SOS village d'enfants », structure associative de protection de l'enfance. Dans le cadre de ce type d'accueil, l'association est dans l'incapacité de présenter des documents administratifs permettant le calcul du QF compte tenu que la famille est déchue de ses droits parentaux sur décision de justice.

Par conséquent, dans l'objectif de simplifier les démarches administratives, il est proposé d'appliquer les tarifs correspondants au QF1 de la grille, à savoir 1,99€ dans le cadre de la consommation d'un repas et 1,39€ dans le cadre d'un PAI pour tous les enfants intégrés au dispositif ULIS, et placés sous la responsabilité d'une structure associative de protection de l'enfance par décision de justice.

En revanche, pour les accueils périscolaires du matin, du soir, du mercredi et des vacances, aucun quotient familial ne sera calculé et le tarif extérieur s'appliquera.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-2 et L.2121-29,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment l'article L.212-8,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération municipale n°2011-11-75 du 4 novembre 2011 relative à la refonte des quotients familiaux,

Vu la délibération municipale n°2019-133 du 6 juin 2019 relative aux tarifs des prestations périscolaires appliqués aux familles Beynoises utilisatrices,

Vu la délibération municipale n°2022-085 du 4 octobre 2022 relative à application du quotient familial pour les enfants du dispositif ULIS et résidents d'une commune extérieure,

Considérant que M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a imposé la mise en place d'un dispositif ULIS à l'école élémentaire Marcel Pagnol,

Considérant que ce dispositif accueille des enfants résidant d'une commune extérieure et pris en charge par une structure associative de la protection de l'enfance sur décision de justice privant la famille des droits parentaux,

Considérant qu'il sera impossible pour la structure associative de protection de l'enfance de venir chercher les enfants à 11h30 pour déjeuner et les ramener à 13h30 compte tenu de la distance importante de leur commune de résidence,

Considérant qu'il est impossible pour la structure associative de protection de l'enfance de fournir les documents familiaux réglementaires nécessaires au calcul du QF,

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer les tarifs périscolaires et le quotient familial appliqué aux familles utilisatrices des activités périscolaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Décide de déterminer un tarif restauration unique pour les enfants du dispositif ULIS accueillis en structure associative de protection à l'enfance sur décision de justice, privant la famille des droits parentaux.

Article 2

Dit que le tarif restauration appliqué à la structure associative de protection à l'enfance sera celui correspondant aux tarifs du Quotient Familial n°1 de la grille tarifaire en vigueur (repas ou Protocole d'Accueil Individualisé sans repas).

Article 3

Dit que ce tarif unique sera appliqué uniquement pour la restauration collective et que les autres activités périscolaires seront facturées au tarif extérieur.

Article 4

Dit que ce tarif sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2022.

Article 5

Précise que les recettes seront inscrites en recette au BP de chaque année civile.

DELIBERATION N°2022/098 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BEYNES ET LA MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ET DE SES ENVIRONS « SQYWAY 16/25 ANS »

La Mission Locale de Saint-Quentin en Yvelines et des Environs (SQYWAY 16/25 ans) est une association Loi 1901, membre du Service Public de l'Emploi. Elle est issue depuis le 1^{er} janvier 2018, de la fusion de la Mission Locale de Plaisir-Val de Gally avec celle de Saint-Quentin en Yvelines et des Environs. C'est un service public et gratuit pour les bénéficiaires. Elle accueille les jeunes déscolarisés de 16 à 25 ans, résidant dans l'une des 21 communes suivantes : Bois d'Arcy, Coignièrès, Elancourt, Guyancourt, Jouars-Pontchartrain,

La Verrière, Le Mesnil-Saint-Denis, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Saint-Rémy-l'Honoré, Trappes-en-Yvelines, Voisins-Le-Bretonneux, Beynes, Les Clayes-sous-Bois, Plaisir, Villepreux, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Saint-Germain-de-la-Grange et Thiverval-Grignon.

La MLSQYE travaille avec l'ensemble des partenaires qui peuvent concourir à la réussite de l'insertion socio-professionnelle des jeunes publics qu'elle reçoit (les services déconcentrés de l'État, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, les services communaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des métiers, les acteurs du service public de l'emploi, les entreprises et associations locales, départementales, régionales ou nationales impliquées dans l'accompagnement des publics jeunes).

Les services proposés aux jeunes sont :

- Accueil et suivi (entretiens individualisés assurés par un conseiller sous forme d'entretiens sur rdv),
- Information, documentation, conseils, orientation (accès à l'information et à des prestations d'orientation professionnelle spécifiques),
- Insertion sociale (logement, santé, aides financières, accès aux droits, aides aux démarches, citoyenneté, soutien psychologique, mobilité, culture et loisirs),
- Formation (conseil et prescription vers l'ensemble de l'offre de formation en alternance, apprentissage, contrat de professionnalisation),
- Emploi (prospection des offres, relations avec les entreprises, opération de recrutement, élaboration du projet professionnel, acquisition des outils et méthodes de recherche d'emploi, aide à la recherche d'emploi, préparation à l'embauche, suivi dans l'emploi, parrainage).

Quatre sites d'accueil sont présents sur les communes d'Elancourt, Guyancourt, Plaisir et Trappes.

Une permanence se tient tous les jeudis matin (sauf pendant les vacances scolaires) dans les locaux du CCAS de Beynes.

Le coût de l'adhésion pour la commune est de 1,15 € par habitant (7 618 selon les données 2019) soit un coût de 8 760,70 €.

La convention précédente signée en juin 2019 avec la Mission Locale de Plaisir Val de Gally étant arrivée à expiration, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de signer une nouvelle convention avec la Mission Locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des Environs SQYWAY 16/25 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour les jeunes beynoïses de pouvoir accéder aux services proposés par la Mission Locale Pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes de Saint-Quentin en Yvelines et des Environs, pour un accompagnement dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle des jeunes ayant entre 16 et 25 ans et ayant quitté le système scolaire,

Considérant la convention de partenariat proposée par la Mission Locale Pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes de Saint-Quentin en Yvelines et des Environs,

Après consultation de la Commission Affaires Sociales et Petite Enfance,

Ayant entendu l'exposé de sa rapporteure, Mme Annick PANDOLFI, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales et à la Petite Enfance,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Approuve les termes de la convention de partenariat proposée par la Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs SQYWAY 16/25 ans.

Article 2

Autorise le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N°2022/099 : CESSION DU BUS MUNICIPAL

Le bus municipal a été mis en circulation en mars 2008. Il y a donc plus de 14 ans. Ces dernières années, le bus a connu de nombreuses avaries qui ont conduit la collectivité à prendre la décision de s'en séparer.

Anciennement affecté au service municipal de transport scolaire, il a été mis en vente via la plateforme d'enchères AGORASTORE. Les enchères se sont conclues sur le montant de 16 538 euros (prix de réserve arrêté à 12 500€).

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Il est précisé que la vente aux enchères a eu lieu il y a environ un mois et que le véhicule de 14 ans n'était plus côté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2020/052 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la vétusté du bus municipal (1^{ère} mise en circulation en mars 2008),

Considérant que la Ville délègue dorénavant les transports scolaires auprès d'un partenaire extérieur,

Considérant qu'à l'issue de cette procédure de vente aux enchères, le prix de vente de ce véhicule a été fixé à 16 538 euros,

Considérant qu'il convient d'approuver la cession de ce véhicule au profit de la société SANIMAX M.J. Sosnowscy,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel NOBLET, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Approuve la vente du bus immatriculé 951 EJV 78 pour un montant de 16 538 euros TTC à la société SANIMAX M.J. Sosnowscy.

Article 2

Dit que la recette sera enregistrée au budget général.

DELIBERATION N°2022/100 : MOTION DE SOUTIEN A L'AMF : ALERTE SUR LES FINANCES LOCALES

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et

constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après consultation de la Commission Finances et Vie Economique du 27 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, aux finances et à la vie économique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Article 2

Soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Beynes demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour

permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Beynes demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Article 3

Soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables,
- **permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables,
- **donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Article 4

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet, aux Parlementaires du Département, au Président de l'AMF et au Président de la CCCY.

DECISIONS DU MAIRE

<u>N° DE DECISION</u>	<u>INTITULE</u>	<u>OBJET</u>
DEC2022/121	Convention de mise à disposition des locaux municipaux dans le cadre des activités de l'association « Astro Beynes78 » pour la saison 2022-2023	
DEC2022/122	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - locaux de la plaine de l'étang (anciens vestiaires) - dans le cadre des activités de l'association « Beynes Histoire et Patrimoine » pour la saison 2022-2023	
DEC2022/123	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - stade de Mortemai - gymnase Philippe Cousteau - dans le cadre des activités	

	de l'association « Club Athlétique de Beynes » pour la saison 2022-2023	
DEC2022/124	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - local de l'Etang de Beynes - dans le cadre des activités de l'association « Le Gardon de Beynes » pour la saison 2022-2023	
DEC2022/125	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - La Barbacane salle de réunion - dans le cadre des activités de l'association « Mémoires et Histoire de Beynes » pour la saison 2022-2023	
DEC2022/126	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - stade de Mortemai boulodrome - dans le cadre des activités de l'association « Pétanque Club de Beynes » pour la saison 2022-2023	
DEC2022/127	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - Tennis du centre et Club house - dans le cadre des activités de l'association « Tennis Club de Beynes » pour la saison 2022-2023	
DEC2022/128	Convention de mise à disposition des locaux municipaux dans le cadre des activités de l'association « Union Nationale des Combattants (UNC) Beynes » pour la saison 2022-2023	
DEC2022/129	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - Gymnase Philippe Cousteau - dans le cadre des activités de l'association « Gymnastique Artistique de Beynes » pour la saison 2022-2023	
DEC2022/130	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - Gymnase Philippe Cousteau - dans le cadre des activités de l'association « Judo Club de Beynes » pour la saison 2022-2023	
DEC2022/131	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - Gymnase Philippe Cousteau - dans le cadre des activités de l'association « Karaté Club de Beynes » pour la saison 2022-2023	
DEC2022/132	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - La Barbacane salle de réunion - dans le cadre des activités de l'association « La Croix Rouge Française » pour la saison 2022-2023	
DEC2022/133	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - Gymnase Philippe Cousteau - dans le cadre des activités de l'association « Tennis de table Club de Beynes » pour la saison 2022-2023	

DEC2022/134	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - Local Vélo Club rue de la Gare - dans le cadre des activités de l'association « Vélo Club de Beynes » pour la saison 2022-2023	
DEC2022/135	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - Préau de la Maison des Enfants - dans le cadre des activités de l'association « Beynes en Transition » pour la saison 2022-2023	
DEC2022/136	Clôture de la « Régie de recettes Jeunesse » - régie 10104	
DEC2022/137	Contrat V22C13 de location et de maintenance de fontaines à eau pour la ville de Beynes - attribution	Contrat signé avec la société WATERLOGIC pour une durée maximale de 48 mois pour des montants de 324,00€ HT et 720,00€ HT selon le modèle, 150,00€ HT pour la fourniture de 2000 gobelets et un taux horaire de main d'œuvre de 60,00€ HT
DEC2022/138	Avenant n°2 - marché 2021M02 : travaux d'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire - lot n°6 menuiserie intérieure (plus-value)	Avenant signé avec l'entreprise MENUISERIE DUBOIS pour un montant de 4 463,48€ HT : fourniture et pose de barrière de parking et conception fabrication et pose d'une enseigne
DEC2022/139	Contrat de vente d'un spectacle pour les enfants de la crèche familiale « Les Lutins »	Contrat conclu avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales pour un spectacle le 21 novembre 2022 d'un montant de 715,00€ TTC
DEC2022/140	Acquisition d'un chauffe-eau pour les vestiaires des tribunes de Mortemai	Achat effectué auprès de la société SARL BAUGUIN pour un montant de 5 263,15€ TTC
DEC2022/141	Contrat de travaux de rénovation des sanitaires du Marché couvert de la ville de Beynes	Mission confiée à SBR Société Bâtiment Rénovation pour un montant de 40 356,00€ TTC
DEC2022/142	Convention de mise à disposition de locaux communaux (4 rue de l'Estandart) entre la commune de Beynes et l'association « Les Restaurants du Cœur » - année 2022/2023	
DEC2022/143	Journées Européennes du Patrimoine 2023 : signature d'un contrat avec « L'artilleur du Roi »	Contrat signé pour une prestation d'animation d'un montant de 1 225,15€
DEC2022/144	Contrat de cession avec S2A Production pour un spectacle à la Maison des Enfants	Prestation à réaliser le 14/12/2022 pour un montant de 1 250,00€ TTC

Décision 202/141 : Concernant les interrogations sur le montant des travaux, il est précisé qu'il s'agit de matériaux type industriel pour limiter l'entretien et l'ensemble des sanitaires est en réfection, ceux-ci étaient dans un état catastrophique. Une seule entreprise a répondu à la demande de devis. Ces sanitaires seront également utilisés pour les différentes manifestations communales à proximité.

QUESTIONS ORALES

Proposition de questions orales à poser lors du CM du 15 novembre 2022 par Sylvie BEGUIER, Danièle de Roquefeuil et Claude COPPIN conseillers municipaux sollicités par les Beynois.

1. Quelles mesures envisagez-vous de prendre suite aux accidents survenus à l'entrée du Val des 4 Pignons ?

M. le Maire : Lorsque l'on entre en agglomération, on se doit de se conformer à la réglementation en vigueur et les STOP doivent être respectés. Les automobilistes doivent faire très attention. L'entrée et la sortie du Val sont limitées à 30km/h, la départementale est limitée à 70km/h. Les usagers de la Départementale doivent adapter leur vitesse en conséquence et être prudents. Nous allons nous rapprocher du Département pour voir ce qui peut être fait. Il faut veiller cependant à un point : si un tronçon de la route départementale passe à 50km/h hors agglomération, son entretien revient à la charge de la commune.

2. Où en êtes-vous des recrutements d'agents de catégorie C, particulièrement au niveau des services techniques ?

M. le Maire : Nous avons a priori trouver tous les candidats : responsable garage, électricien, agent bâtiments, 3 agents « infrastructures » (espaces verts voirie) ; des courriers ont été adressés aux candidats. Les recrutements devraient intervenir entre décembre et janvier.

3. Quels sont les professionnels de santé qui auraient intégré leurs locaux dans la maison médicale à ce jour ?

Mme MAIRESSE : Ils n'exercent pas encore leur activité au sein de la Maison de Santé. Les baux des médecins et des infirmières sont en leur possession et ceux des podologues à la signature de M. le Maire. Ils ont reçu les clés pour faire leurs aménagements comme ils le souhaitent. Une réponse définitive des kinés est attendue sous 15 jours. Pour le dentiste, son aménageur doit procéder à des travaux.

4. L'agent éco-garde prévu pour notre ville qui nous a été présenté récemment est inclus dans l'effectif des policiers municipaux actuels soit, au total 1 éco-garde et 3 policiers municipaux en tout.

Pensez-vous que cette répartition sera suffisante pour que nos policiers municipaux puissent exercer toutes leurs fonctions sur le terrain ? Sont-ils aidés par un agent administratif ?

M. le Maire : Pour rappel, l'éco-garde ne fait pas partie des effectifs de la Police Municipale. Un des postes a été utilisé pour embaucher un éco-garde qui viendra, de par ses missions, en appui de la Police Municipale.

Mme MAIRESSE : La Mairie a obtenu le règlement d'une amende suite à une condamnation prononcée dans la cadre d'un dépôt sauvage.

L'éco-garde ayant pris une partie des missions de la Police Municipale, la Police Municipale avec 3 agents est tout à fait à même de remplir les missions qui lui sont demandées.

Proposition de questions orales à poser lors du CM du 15 novembre 2022 par « Révéler Beynes »

1. Représentation des listes minoritaires au sein des différents groupes de travail mis en place. Une réunion est programmée semble-t-il le 24 novembre prochain pour

réfléchir sur les économies possibles. Nous n'y avons pas été conviés. Peut-être est-ce un oubli ?

M. le Maire : il n'y a aucun souci pour que « Révéler Beynes » assiste à cette réunion.

2. Messagerie. Le 7 octobre dernier, les membres du conseil municipal recevaient par mail le message suivant : « Microsoft alerte sur 2 nouvelles failles de sécurité sur les serveurs Exchange. Cette situation contraint le service numérique et télécom à opérer une coupure de l'accès messageries @beynes.fr à compter de ce vendredi soir afin de préserver l'intégrité de nos données, essentielles au fonctionnement de l'administration. Elle impactera pendant quelques jours :

- l'accès à la messagerie sur les téléphones mobiles
- l'accès à la messagerie depuis vos PC personnel.

Vous serez bien entendu informés de l'évolution de la situation.

Plus d'un mois après cette coupure rien n'a été mis en place pour y pallier et nous n'avons eu aucune information à ce sujet. Quand pourrions-nous avoir à nouveau accès à notre messagerie mairie ?

M. DOLLEANS : Microsoft vient de sortir des correctifs (8 novembre). Un retour à la normale devrait intervenir prochainement, d'ici la fin de semaine prochaine. Nous attendons un peu avant de l'appliquer sur notre serveur afin de s'assurer que ce correctif est opérationnel.

3. Plan Communal de Sauvegarde : Où en sommes-nous ?

Mme MAIRESSE : L'inventaire des ressources de la part des services est en cours. Une réunion est prévue le 15 décembre sur le sujet avec les chefs de service, puis une réunion plénière pour la restitution aura lieu probablement début janvier.

4. Château

Lors du Conseil municipal du 8 décembre 2020, la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le Département des Yvelines a été adoptée à l'unanimité. Par cette convention la commune :

- Donnait son accord pour la réalisation d'un diagnostic sanitaire. A-t-il été réalisé ?

M. le Maire : Le carnet d'entretien a été réalisé par la société Lympia.

- Donnait son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien. Qu'en est-il ?

M. le Maire : Les travaux au château de Beynes ont été votés lors de la Commission permanente du Département le 30/09/2022.

- Donnait son accord pour la réalisation de travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 25 000 euros TTC/an.

Quels sont les travaux d'entretien réalisés dans le cadre de cette convention ? Pour quel montant ?

M. le Maire : Le devis de l'entreprise Lefèvre, comprenant le décaissement des sables et végétaux au-dessus du géotextile existant de la rue centrale, et la repose d'un géotextile et couche de sable, s'élève à 23.925,18 € TTC. La subvention départementale est plafonnée à hauteur de 15.000 €. La part restant à la charge de notre commune s'élève à 8.925,18 € TTC

Quels sont les travaux qui ont été financés dans le cadre du fonds de soutien de l'agence IngénierY ? Pour quel montant ?

M. le Maire : Un rdv est prévu mercredi 16 novembre in situ avec l'entreprise Lefèvre pour l'élaboration du planning d'intervention. Il n'y a pas de travaux dans le cadre du fonds de soutien IngénierY.

Cette convention expire le 31 décembre 2022. Savez-vous si ce dispositif sera reconduit par le Département ?

M. le Maire : L'accord-cadre avec les MOE pour les travaux d'entretien, établi dans le cadre du dispositif départemental « entretien du patrimoine rural », arrive à son expiration à la fin de l'année 2022. Il sera certainement reconduit pour trois années, mais sur une forme un peu différente. Le Département passe au vote la mise à jour du carnet d'entretien lors de la prochaine commission permanente du 18/11/2022, à l'issue de laquelle nous recevrons une nouvelle convention à signer.

La mise à jour du carnet d'entretien, nous permettra de prendre de l'avance et de procéder à l'organisation de la deuxième opération de travaux sur le château, prévue sur l'année 2023. Cette opération permettra de hiérarchiser les travaux prioritaires à mener en 2023, à la lumière et en continuation de ceux qui seront réalisés cette année. Pour cette opération, le devis de LYMPIA architecture, s'élève à 5 374,80 € TTC. Ce devis comprend la mise à jour du carnet mais aussi la préparation des bons de commande ainsi que le suivi d'exécution de la deuxième phase de travaux d'entretien prévue pour 2023. La participation du Département est à hauteur du 80% et s'élèvera à 4 299,84 €, le reste à charge sera donc de 1 074,96 € TTC pour la commune. Le total du montant sera avancé par le Département des Yvelines, et la partie restant à notre charge ne nous sera demandée une fois les travaux réalisés.

5. Petites Villes de Demain : Pouvez-vous nous indiquer le nombre de participants, par atelier, dans le cadre de la concertation menée auprès de la population ?

M. MARGUERETTAZ :

1- Réunion publique : 60 participants

2- Information (stand citoyen) : 50 participants

3- Consultation (questionnaire) : 232 participants

4- Ateliers habitants / cartes mentales enfants : 30 participants / 150 élèves

5- Ballade urbaine : 20 participants

Soit 542 participants pour la phase de concertation

M. le Maire rappelle la tenue d'une réunion publique le 21 novembre à 19h30 pour la restitution.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. le Maire déclare cette séance achevée à 21h40.

Fait à Beynes, le 16/12/2022.

Le secrétaire de séance,
Félicien MARGUERETTAZ

Le Maire,
Yves REVEL

ANNEXE AU PROCES-VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2022

REMARQUES PREALABLES A L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Concernant la délibération 2022/096, Mme SAUTEUR souhaite que soit précisé qu'il y a eu des réserves de sa part.

Concernant la décision 2022/141, Mme SAUTEUR souhaite que soit précisé qu'elle a émis des réserves sur la façon dont le projet a été mené.